



AMLS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 €

Siège Social :
Rue Henri BARBUSSE
80330 CAGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Société bénéficiaire AMLS –
Apport de titres de la société SL DISTRI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés de la société AMLS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Abdélali MAAMAR et Madame Maïda MAAMAR, associés de la société SL DISTRI, concernant les apports devant être réalisés au profit de la société AMLS, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 223-33 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrats d'apports de droits sociaux, signé par l'apporteur concerné le 1^{er} décembre 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

Page 1 sur 6



MARQUEUR DE REUSSITE



Lille

18 allée du Château Blanc
CS 40088
59442 Wasquehal Cedex



03 20 74 64 40



audit@aequitas.fr



aequitas.fr



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Abdélali MAAMAR, vise à réorganiser l'ensemble des activités exercées dans le groupe dont la société tête de groupe est la SARL AMLS.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. *Personnes physique apporteurs*

La société AMLS, va recevoir l'apport d'une partie des parts sociales de la société SL DISTRI, actuellement détenues par Monsieur Abdélali MAAMAR.

1.2.2. *Société bénéficiaire AMLS*

La société AMLS est une société à responsabilité limitée au capital social de 25 000 €, dont le siège social est situé Rue Henri BARBUSSE à CAGNY (80330) immatriculée sous le n° 807 452 834 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens.

1.2.3. *Société SL DISTRI dont les parts sont apportées*

La société SL DISTRI est une société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé Rue Paul CLAUDEL, Route Nationale, Lieudit les Pendants à DURY (80480) immatriculée sous le n° 517 559 548 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens.

Son capital, composé de 10 000 parts sociales de 1 € chacune, est détenu comme suit :

- Monsieur Abdélali MAAMAR.....	:	9 900 parts sociales
- Madame Maïda MAAMAR.....	:	100 parts sociales

La société SL DISTRI a pour gérant Monsieur Abdélali MAAMAR.

La société SL DISTRI a comme objet social l'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché, et d'une station-service, sis à Dury, Rue Paul Claudel, Route Nationale, Lieudit les Pendants, à l'enseigne MARKET ou toute autre enseigne appartenant au groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur.

Elle n'a plus d'activité depuis le 11 septembre 2021.

1.3. Description de l'opération

L'apport envisagé par Monsieur Abdélali MAAMAR porte sur 9 688 des 9 900 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société SL DISTRI correspondant à 96.88% du capital de cette dernière. Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apports de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques essentielles des apports*

Les apports seront réalisés avec effet au plus tard le 31 décembre 2025. Ils sont effectués sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples, tel que fixé par les dispositions de

l'article L.225-147 du code de commerce.

1.3.2. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Abdélali MAAMAR 28 parts sociales de la société AMLS d'un montant de 50 € chacune de valeur nominale.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif notamment au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, les 9 688 parts sociales de la société SL DISTRI apportées par Monsieur Abdélali MAAMAR sont évaluées sur la base de la valeur réelle de la société de manière conventionnelle entre les parties. Afin de valoriser les titres de la société SL DISTRI, il a été retenu la méthode mathématique de la situation nette des capitaux propres sur la base du bilan établi le 31/03/2025.

1.4.2. Description des apports

Les apports sont représentés par 9 688 parts sociales de la société SL DISTRI susmentionnée évaluées à une valeur unitaire de 3 € (montant arrondi) soit un total de 29 064 €.

* *

*

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AMLS sur l'absence de surélévation des apports devant être effectués par Monsieur Abdélali MAAMAR.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. En outre, elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus de validation du régime fiscal applicable aux opérations. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ces contextes.

Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, comptable, fiscal, patrimonial, ou juridique, de quelque nature que ce soit sur l'opération qui est soumise à votre approbation.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ce type de mission, pour apprécier la valeur des apports.

La doctrine professionnelle applicable à l'opération envisagée prévoit que notre opinion soit exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la date de fin de notre mission. Il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature des statuts de la société AMLS.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon l'Avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatif à la mission de Commissariat aux apports en date du 20 janvier 2011, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Ces diligences ont principalement consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulter les documents juridiques et financiers (comptes annuels de l'exercice clos au 31/03/2025) mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société SL DISTRI ainsi que ceux relatifs à cette opération ;
- prendre connaissance de l'activité de la société SL DISTRI sur l'exercice en cours et l'impact éventuel de la marche des affaires en 2025 sur la valorisation de la société ;
- nous informer sur l'actualité de la filière dans laquelle évolue la société SL DISTRI ainsi que de l'environnement concurrentiel et législatif qui s'y rattache ;
- analyser les travaux d'évaluation réalisés, confronter les résultats obtenus par d'autres méthodes d'évaluation et tester la sensibilité des travaux d'évaluation ainsi réalisés ;
- vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Abdélali MAAMAR nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements de nature à impacter le secteur d'activité de la société SL DISTRI et donc à affecter la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports en nature envisagés sont effectués par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport de droits sociaux, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société SL DISTRI en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014.03 du 5 juin 2014 relatif notamment au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par Monsieur Abdélali MAAMAR des parts sociales de la société SL DISTRI, objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Les parts sociales ont été, à juste titre, évaluées à la valeur réelle suivant la méthode mathématique de la situation nette des capitaux propres de la société SL DISTRI sur la base du bilan au 31 mars 2025. Le principe de valorisation retenu n'appelle pas de remarque de notre part.

Les apports portent sur des parts sociales représentant 96.88% du capital de la société SL DISTRI.

2.4.2. Valorisation des apports en nature

Les valeurs d'apport ont été déterminées sur la valeur de la part sociale de la société SL DISTRI fixée à 3 € correspondant à la valeur des capitaux propres au 31 mars 2025.

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une revue des comptes au établis au 31 mars 2025 ainsi qu'une analyse de l'évolution de l'activité depuis la date du dernier exercice clos.

La valorisation ressortant de notre approche conforte les valeurs d'apport.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il ne nous a pas été stipulé l'existence d'avantage particulier.

* *

*

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 29 064 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Wasquehal, le 9 décembre 2025

**Le commissaire aux apports
Pour AEQUITAS AUDIT**


Justine COUSIN

